

S'organiser en cas d'attentat dans les écoles: un nouveau texte fait le point

Paris, 13 avr. 2017 (AFP) -

Modalités d'organisation des exercices d'attentat-intrusion dans les écoles, quel numéro d'urgence appeler en cas d'attaque : une instruction publiée jeudi par le gouvernement fait le point sur les démarches à suivre, remplaçant plusieurs circulaires élaborées après les attentats de 2015.

Cette instruction, signée par la ministre de l'Education nationale Najat Vallaud-Belkacem et le ministre de l'Intérieur Mathias Fekl, ne comporte pas de nouvelle mesure spectaculaire, mais apporte des "points d'amélioration de ce qui existe déjà", comme mieux organiser les listes de numéros de téléphone, explique-t-on rue de Grenelle.

Le texte définit le rôle des différents acteurs, les académies, les départements, les établissements scolaires, ainsi que leur coordination avec les forces de sécurité et les collectivités locales.

Le dispositif d'alerte par SMS doit ainsi être testé plusieurs fois par an, parfois de manière annoncée, parfois de manière impromptue.

Les académies doivent élaborer de scénarios d'exercices adaptés aux âges des élèves, avec des objectifs comme rester cachés, s'échapper vers un lieu identifié... et mutualiser les retours d'expérience.

Les services départementaux de l'Education nationale doivent recueillir les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) de chaque établissement ainsi que les plans de leurs bâtiments, afin qu'ils puissent être mis à disposition des forces de l'ordre.

Au moins un exercice d'attentat-intrusion doit être organisé chaque année dans les établissements scolaires, "sans mise en scène exagérément réaliste" et sans arme factice. Il s'agit de reconnaître l'alarme et la fin de l'alerte, identifier les lieux de confinement possibles, repérer les objets permettant de se barricader en attendant l'arrivée des forces de l'ordre... "Une attention particulière" doit être portée dans ce cadre aux élèves handicapés.

Les exercices d'attentat-intrusion à l'école ont été mis en place cette année en France, un entraînement qui s'est avéré utile mi-mars lorsqu'un lycéen a ouvert le feu dans son établissement à Grasse (Alpes-Maritimes).

En primaire, il faut une cohérence dans les procédures prévues lors des temps scolaires, qui relèvent de l'Education nationale et périscolaires, du ressort de la mairie.

Un dialogue doit être effectué avec les collectivités locales (commune pour les écoles, département pour les collèges, région pour les lycées) concernant les travaux de mise en sécurité.

Il faut "dans la mesure du possible" éviter les "attroupements" devant les établissements, qui peuvent constituer des cibles. Le SNPDEN-Unsa, premier syndicat des chefs d'établissements, avait demandé, sans succès, l'autorisation de zones fumeurs dans les lycées pendant l'état d'urgence pour éviter ces attroupements, qu'il considère comme le principal risque.

ang/mig/phc

Afp le 13 avr. 17 à 14 40.